

## Mail de la Secrétaire Générale d'EFA-CGC du 19 mai 2021

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Lors de l'examen du projet de Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) à l'Assemblée Nationale, plusieurs articles modifiant le Code Forestier ont été introduits.

Ils ont renforcé l'intérêt pour la nation de gérer durablement les forêts, pour leur contribution à la stratégie bas carbone. La forêt privée, qui représente 75% de la surface de forêt française et 60% des volumes récoltés, est attendue dans la réussite de cette politique. Or, l'un des documents de gestion durable existant, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, est amené à disparaître au 31 décembre 2021, du fait d'une disposition législative votée en 2014.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est un document de gestion pour les petites propriétés, notamment celles de moins de 10 ha. Ce document, accessible à tous et très peu coûteux, permet aux propriétaires de petites surfaces de se projeter dans la gestion durable en programmant leurs interventions sur dix ans.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles permet aussi aux propriétaires d'accéder à la certification forestière (PEFC ou FSC), sécurisant ainsi l'approvisionnement des entreprises des territoires. Le programme de travaux est validé par les CRPF, ce qui garantit le sérieux de la démarche. Ce document, depuis 2011, a trouvé sa place et son public, il a prouvé son utilité tant pour les entrepreneurs de la filière forêt-bois que pour les propriétaires.

On recense ainsi 24 000 Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles en cours de validité, permettant de gérer durablement 210 000 ha.

Il n'y a pas de solution de substitution pour ces propriétés, malgré les efforts déployés depuis 2014 et la loi qui a programmé la disparition de ce document de gestion durable.

Le maintien et le déploiement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de travaux est une façon rationnelle d'utiliser les moyens du développement forestier au mieux de l'intérêt général, dans les territoires où la propriété est morcelée.

Un amendement a été proposé visant à la pérennisation du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles au-delà du 31 décembre 2021, vous le trouverez en pièce jointe. EFA-CGC espère votre soutien actif pour cet amendement.

Dans le contexte climatique qui appelle une politique forte et cohérente pour nos forêts, il est de la responsabilité de l'Etat de maintenir les moyens d'agir pour assurer l'avenir.

Espérant votre soutien, veuillez agréer, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, l'expression de mes respectueuses salutations,

**Valérie BOYÉ**